



Représentants des Employeurs

Madame, Messieurs Amandine BOUCHON (UNGE), Alain PAPE (UNGE), Claude DHOMBRES (UNGE), Rémi GEORGE (UNGE), Christophe SUSSET (UNGE), Dominique TROUILLOT (CSNGT), Stéphane JOUFFRAIS (CSNGT), Fabrice BUNOUF (SNEPPIM)

Représentants des Salariés

Madame, Messieurs Brigitte AMBAL-RIBAS (FO), Gaétan NUGUES (FO), Nouredine BENYAMINA (CFTC), Joris DAIM (CFTC), Sébastien GIRAULT (CFDT), Fabrice DUVEAU (CFDT), Christian BAYLET (CFE-CGC)

Présidente

Virginie CHAVEROT (Ministère du Travail)

Délégué Général

Sébastien CHATAIN

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (CMP) DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2016

APGTP : 54, Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS

I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DÉCISION

La CMP approuve à l'unanimité l'ordre du jour de la réunion du 15 décembre 2016 sous réserve de l'ajout d'une information en questions diverses sur les CPPNI.

II. RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA CMP DU 20 OCTOBRE 2016

DÉCISION

La CMP adopte à la majorité des présents et représentés le relevé de décisions de la réunion du 20 octobre 2016 (abstention de la CFDT).

III. POINT SUR LES TRAVAUX DE LA CPNEFP, DE LA CPGRP ET DES SOUS-COMMISSIONS

1. CPNEFP

- a) *Accord sur les taux de contribution formation*
- b) *Projet d'accord sur les trajectoires professionnelles*
- c) *Fonctionnement de la CPNEFP*
- d) *ACTALIANS*
- e) *GPEC*

DECISION

La CMP prend connaissance des travaux de la CPNEFP.

2. Sous-commission "Sécurité"

- a) *Pénibilité*

DÉCISION

La CMP prend connaissance des travaux de la sous-commission "Sécurité" dans le cadre de la pénibilité et lui donne mandat pour se rapprocher du Cabinet DIDACTHEM afin qu'il expose les démarches qu'il propose. Les différentes organisations sont invitées à fournir à l'APGTP les coordonnées d'autres prestataires, si elles en connaissent. La décision est adoptée à l'unanimité.

b) *Handicap*

DÉCISION

La CMP acte le principe de la mise en place d'une sous-commission qui aura comme mission, le handicap. Compte-tenu du caractère particulier du sujet handicap et de la constitution exceptionnelle d'une sous-commission ad hoc, les syndicats veilleront à nommer des représentants particulièrement sensibilisés sur le sujet (dont les membres de la CPR "Grand Est"). Cette sous-commission se réunira une première fois pour se donner une feuille de route qui reviendra vers la CMP pour validation.

La décision est adoptée à l'unanimité.

c) *Enquête auprès des CHSCT de la branche*

DÉCISION

La CMP valide le principe d'une enquête auprès des CHSCT par la sous-commission "Sécurité", en lien avec les premiers échanges avec le Cabinet DIDACTHEM, spécialisé sur la pénibilité. Une fois le questionnaire élaboré, il sera soumis à la validation de la CMP. La décision est adoptée à l'unanimité

IV. L'ÉPARGNE SALARIALE

DECISION

La CMP prend connaissance de la présentation qui vient d'être faite sur l'obligation qu'ont les branches de négocier en matière d'épargne salariale.

V. PRÉSENTATION DU DROIT SYNDICAL ET DÉBAT

DÉCISION

En l'absence d'éléments nouveaux sur le droit syndical, la CMP reporte ce point à une date ultérieure.

La décision est adoptée à l'unanimité.

VI. PROJET D'ACCORD GPEC PRÉPARÉ PAR LA CPNEFP

DÉCISION

La CMP reporte ce point au 30 mars 2017, sous réserve de l'avancement des travaux de la sous-commission "GPEC" qui se réunira le 31 janvier prochain.

Lorsque la CMP élaborera les futurs ordres du jour, les partenaires sociaux devront se montrer vigilants aux libellés des points à inscrire et s'il ne s'agit pas d'une négociation spécifique, le point sera traité au même moment que celui sur les travaux de la CPNEFP et des sous-commissions.

VII. NÉGOCIATION SUR LES FORFAITS JOURS

DÉCISION

La CMP acte la suspension des négociations sur le forfait jours qui reprendront le 05 janvier 2017 à partir de l'article 2.1, notamment le paragraphe concernant l'embauche ou de départ en cours d'année et la proratisation du plafond annuel de jours travaillés et de jours de repos supplémentaires. Les organisations sont invitées à préparer leurs propositions sur cette question.

La décision est adoptée à l'unanimité.

VIII. NÉGOCIATION SUR LE TAUX DE COTISATION AU PARITARISME

DÉCISION

La CMP renvoie les travaux sur le taux de cotisation au paritarisme à une sous-commission pour une restitution en commission à une date ultérieure.

La décision est adoptée à l'unanimité.

IX. NEGOCIATION DE L'ACCORD SUR LES TRAJECTOIRES PROFESSIONNELLES

DÉCISION

La CMP prend note que la CPNEFP poursuivra les travaux dans le cadre de l'accord sur les trajectoires professionnelles et que le sujet reviendra en CMP lorsqu'il sera prêt.

La décision est adoptée à l'unanimité.

X. QUESTIONS DIVERSES

1. CPPNI (Commission Paritaire Permanente de la Négociation et de l'Interprétation)

DÉCISION

Dans le cadre de la mise en place des CPPNI, la CMP mandate le Délégué Général, au nom de l'APGTP, pour qu'il transmette, avant le 19 décembre prochain, les coordonnées de la CMP à la DGT.

La décision est adoptée à l'unanimité.

XI. ORDRE DU JOUR DE LA CMP DU 05 JANVIER 2017

- I. Approbation de l'ordre du jour
- II. Adoption du relevé de conclusions de la CMP du 15 décembre 2016
- III. Ouverture des négociations salariales (2^{ème} réunion les 25 ou 26 janvier 2017 si besoin)
- IV. Accord sur les jours fériés dans les DOM
- V. Négociation sur les forfaits jours
- VI. Interprétation de l'article 9.4 de la CCN (repos compensateur/heures supplémentaires)
- VII. Point d'évocation sur l'organisation de la CMP (horaires ...)
- VIII. Questions diverses
- IX. Ordre du jour de la CMP du 30 mars 2017